

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151112-2015_A260-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A260

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Site Sainte-Victoire pour la restauration de l'ancien Canal du Verdon sur Peyrolles-en-Provence en vue de l'aménagement d'un chemin de randonnée

Le 12 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BURLE Christian – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOUVE Mireille donne pouvoir ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël – MERGER Reine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules – TERME Françoise donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Pierre SERRUS donne lecture du rapport ci-joint.

05_7_01

CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Site Sainte Victoire pour la restauration de l'ancien Canal du Verdon sur Peyrolles-en-Provence en vue de l'aménagement d'un chemin de randonnée

Décision du conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer une subvention au Grand Site Sainte Victoire pour un projet de réfection d'une partie du Canal du Verdon sur Peyrolles-en-Provence (linéaire de 5,5 km) pour un montant de 125 000 € (41,6 % du budget global).

Ce projet permettra la création de plusieurs itinéraires pédestres et la mise en valeur d'un patrimoine architectural impressionnant sur la thématique de l'eau au sein d'un patrimoine naturel également très riche.

Exposé des motifs :

La Société du Canal de Provence (SCP) a lancé depuis 2012 une étude visant à faire un état des lieux précis du Canal du Verdon, ouvrage obsolète dont elle souhaite se dessaisir au profit des communes.

Le Canal du Verdon est un ouvrage construit à partir de 1865 sous Napoléon III. Il a servi à acheminer l'eau depuis le Verdon jusqu'au bassin d'Aix-en-Provence à partir de 1875 puis il a été progressivement remplacé par le Canal de Provence à partir de 1969.

Aujourd'hui et depuis une quarantaine d'années, le Canal du Verdon est hors d'eau et la végétation a repris sa place.

Pour autant, le patrimoine architectural reste particulièrement intéressant sur plus de 3 kilomètres : deux siphons (Tremasse et Loubatas) qui constituaient à l'époque une prouesse technique et qui restent aujourd'hui tout aussi impressionnants, quatre têtes de siphon, trois ponts, quatre aqueducs et cinq galeries propres à susciter la curiosité des promeneurs.

À ce patrimoine architectural s'ajoute un patrimoine environnemental tout aussi riche qui permet la découverte de paysages divers : vestiges agricoles, forêts, vallats, vue sur le massif du Concors, éperon rocheux du Camp Chinois, grand paysage de la Durance ...

Depuis 2013 et à la demande de la commune de Peyrolles-en-Provence, le Grand Site Sainte Victoire travaille sur la possibilité de porter un projet de réhabilitation et de valorisation de l'ancien canal du Verdon sur cette commune.

Le projet proposé permettra la création d'un cheminement sur l'ancien tracé du canal, sur un linéaire total de **5.5 km** sur la commune Peyrolles-en-Provence :

- A l'Ouest, sur un linéaire de **3.8 km** qui permettra de se rendre au lieu-dit le Camp chinois. Il pourra être ensuite prolongé vers Meyrargues, puis Venelles, soit en utilisant des portions de sentiers de randonnée existants (Meyrargues), soit en reprenant l'itinéraire du canal comme cela est notamment possible sur Venelles.
- A l'Est, en direction de la fenêtre de Tremasse, sur **1.7 km**, puis vers Jouques via des sentiers existants.

Ces 2 portions peuvent être faites en Aller-Retour, ou, afin de répondre à la demande des visiteurs en termes de randonnée, en deux boucles en utilisant d'autres sentiers (Cf. plan en annexe).

Ces deux boucles, l'une de 4,3 km (boucle de Tremasse) et l'autre de 9 km (boucle du Camp Chinois) permettent non seulement de développer une offre d'itinéraires de découverte, faciles d'accès par leurs faibles dénivelés mais également accessibles par les sentiers des communes limitrophes.

En termes de randonnée, ce projet présente enfin un triple intérêt :

- la création d'un sentier Est-Ouest, la majorité des sentiers existants du secteur s'alignent sur la topographie et suivent donc un tracé Nord-sud ;
- sa connexion au réseau de sentiers existants (PDIPR et autres), et à venir (schéma de sentiers du massif Concors du Grand Site Sainte-Victoire).
- Enfin un itinéraire pédestre sur la thématique de l'eau est travaillé sur une douzaine de communes du territoire (Nord CPA) comme il a été fait sur le bassin minier. Ce projet permettra un raccordement très intéressant dans cette thématique.

La SCP a sollicité le Grand Site pour porter l'opération et la commune de Peyrolles-en-Provence a d'ores et déjà délibéré pour acquérir à l'euro symbolique les ouvrages après leur sécurisation et remise en état au terme des travaux.

Le programme d'actions établi par le Grand Site comprend l'ensemble des travaux de sécurisation des édifices conservés et leur mise en valeur, les travaux liés au cheminement, le développement de signalétique afin d'instruire sur le patrimoine et enfin le balisage.

Le programme d'investissement 2015-2017 est chiffré à 300 000 € HT, hors sécurisation des galeries qui fait l'objet d'une demande de contrat Natura 2000 par la SCP (préservation de sites favorables aux chauves-souris).

Le financement de l'opération est défini comme suit :

- 125 000 € par subvention de la CPA
- 10 000 € dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS)
- 40 000 € dans le cadre du Contrat Départemental 2013-2015
- 65 000 € de la Société du Canal de Provence
- 60 000 € par autofinancement du Grand Site

Il est proposé d'accorder au Grand Site Sainte Victoire une subvention de 125 000 € soit 41,66 % des investissements.

Le montant total des subventions attribuées par la CPA au Grand Site Sainte Victoire étant supérieur à 150 000 €, c'est le Conseil communautaire qui est saisi pour approuver l'attribution de cette subvention.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

VU la délibération n°2005_B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 fixant les modalités de versement ;

VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 modifiant les critères d'attribution des subventions dans le domaine du développement économique ;

VU la demande du syndicat mixte Grand Site Sainte Victoire en date du 3 septembre 2015 ;
VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 15 octobre 2015 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 125 000 € au Grand Site Sainte Victoire au titre de la restauration et mise en valeur de l'ancien canal du Verdon ;
- **APPROUVER** les termes de la convention bilatérale ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95 – 20422 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS
relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux de
restauration de l'ancien canal du Verdon sur Peyrolles-en-Provence en vue de
l'aménagement d'un chemin de randonnée

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), domiciliée Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01 représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par la délibération n° 2015_A..... du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015,

d'une part,

Et

Le syndicat mixte dénommé Grand Site Sainte-Victoire, labellisé Grand Site de France®, domicilié La ferme, 66, route de Meyreuil. 13100 Beaurecueil, représentée par son Président, Patricia SAEZ,

d'autre part,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 modifiant les critères d'attribution des subventions dans le domaine du développement économique,
- VU la délibération 2005_B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 fixant les modalités de versement
- VU la demande du syndicat mixte Grand Site Sainte Victoire en date du 3 septembre 2015,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015_A.....du 12 novembre 2015

Il est convenu ce qui suit,

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée au syndicat mixte Grand Site Sainte Victoire, au titre du projet de restauration de l'ancien canal du Verdon et de l'aménagement d'un chemin de randonnée.

Article 2. Descriptif de l'action

Le Grand Site Sainte-Victoire sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention de 125 000 euros afin de restaurer l'ancien Canal du Verdon actuellement détenu par la Société du Canal de Provence (SCP).

Le syndicat mixte sera le maître d'ouvrage sur cette opération. Les interventions prévues dans le programme sont les suivantes :

- interventions liées à la mise en sécurité des promeneurs sur le parcours (garde corps, escalier ...)
- interventions liées au confortement de certains ouvrages choisis le long du parcours, afin d'éviter des dégradations irréversibles et dangereuses, mais également pour les mettre en valeur
- interventions paysagères liées à la réalisation d'un véritable sentier accessible (débroussaillage, élagage ...)
- création d'une signalétique jalonnant le parcours
- une enveloppe de maîtrise d'oeuvre
- Prestations « fournies/posées »

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire le 31 décembre 2017.

Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement

Une subvention d'un montant de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) est attribuée au Syndicat Mixte du Grand Site Sainte Victoire. Elle porte sur une assiette de dépenses d'investissement de 300 000 euros HT, soit un taux d'aide de 41,66 %.

Le règlement s'effectue en deux versements :

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention.

Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1. un courrier d'appel de versement du solde,
2. le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
3. les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu,
4. le justificatif des dépenses constituant l'assiette de la subvention.

En outre, la délibération 2005_B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005, fixe les modalités de versement comme suit :

- L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.
- Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 5. Obligations de l'association

5.1. Obligations générales applicables à l'association signataire

L'association signataire s'engage à :

- fournir à la Communauté du Pays d'Aix une copie des comptes certifiés de l'exercice écoulé, du bilan du dernier exercice connu ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- accepter de présenter à la collectivité un rapport sur l'avancement du projet,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie de la subvention en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,

5.2. Obligations spéciales applicables à l'association signataire

Compte tenu de la nature de la subvention, l'association est en outre tenue aux obligations suivantes :

- la subvention prévue à la présente convention étant affectée à une dépense déterminée : production dans les douze mois suivant la fin de l'exercice d'un compte rendu financier sous forme d'un état récapitulatif visé par le Président et le Trésorier indiquant poste par poste :
 - les dépenses réalisées, accompagnées des factures justificatives acquittées,
 - les dépenses engagées, accompagnées des bons de commandes et des factures pro forma.

Article 6. Responsabilité

Aucune action réalisée par le syndicat mixte, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions qui font l'objet de la présente convention,

le syndicat mixte devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions, de son action et de toute utilisation des équipements qu'elle investit dans le cadre du programme.

De manière générale, le syndicat mixte devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 7. Résiliation de la Convention

En cas de non-conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non-respect des engagements visés à l'article 6, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

Si le Syndicat mixte souhaite abandonner son projet, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 3 exemplaires originaux.

*En application de la délibération 2015_A.....
du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015*

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Le Président du syndicat mixte
Grand Site Sainte Victoire

Maryse JOISSAINS MASINI

Patricia SAEZ

Ancien Canal du Verdon

Boucles de randonnées



IGN - Autorisation CRIGE PACA - Grand Site Sainte-Victoire

Echelle : 1/15000

Date : 31/08/2015

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Site Sainte-Victoire pour la restauration de l'ancien Canal du Verdon sur Peyrolles-en-Provence en vue de l'aménagement d'un chemin de randonnée

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	88
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	88
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2015